

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 31 octobre 2022

Objet : Demande d'accès
N/Réf. : 1847 00/2022-2023.239

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 9 août 2022, visant à obtenir :

« [...] copie complète de toutes les communications échangées entre les représentants de l'entreprise Glencore Canada Corporation et les employés et représentants de chacun de vos ministères, incluant les ministres et les membres de leur cabinet, pour la période du 1er janvier 2013 au 12 juillet 2022, en lien avec le mandat de représentations visant en premier lieu le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le but de maintenir l'autorisation ministérielle pour l'exploitation d'établissements industriels et les autres autorisations et permis nécessaires, notamment en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, aux activités actuelles de la Fonderie Horne. Les représentations visent également à obtenir les permis et autorisations nécessaires, notamment en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, aux projets d'optimisation et de croissance de la Fonderie Horne, tel que plus amplement décrit à l'extrait du Registre des lobbyistes. » (*sic*)

À cet égard, nous vous transmettons sous l'onglet 1 une partie des renseignements demandés et détenus par le Ministère.

Notez que la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (Loi) prévoit certaines restrictions au droit d'accès. D'abord, l'accès à certains documents vous est refusé puisqu'ils contiennent, en substance, des informations qui proviennent d'un tiers. Nous invoquons à l'appui de notre décision les articles 14, 23 et 24 de la loi (en annexe).

... 2

Aussi, certains renseignements ont été caviardés en applications des articles 53 et 54 de la loi.

Finalement, nous vous informons que d'autres documents visés par votre demande relèvent davantage de la compétence du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue. Ainsi, conformément à l'article 48 de la Loi, nous vous invitons à formuler votre demande auprès de madame Karine Godin responsable de l'accès aux documents du CISSS DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE dont les coordonnées sont disponibles à l'adresse ci-dessous :

https://www.cai.gouv.qc.ca/documents/registres/CAI_liste_resp_acces.pdf

Veillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante:

<https://www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/>

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint,

Original signé par

Daniel Desharnais

p. j. 2

N/Réf. : 22-CR-0055-119